# AXE 3 : Aménagement et usages numériques

# OT2

Améliorer l'accessibilité aux TIC, leur utilisation et leur qualité.

#### P12(c)

« Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté) ».

# OS 3.3

Augmenter les usages numériques par/pour la population.

# ACTION 3.3.1.B

Soutien au développement de l'e-santé.

#### **ACTION 3.3.1.B**

Soutien au développement de l'e-santé.

**FEDER** 

#### Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Mise en réseau des acteurs de l'offre de soin par le développement de services de télémédecine.

#### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Professionnels de santé libéraux et/ou en lien avec les professions hospitalières et médicosociales.
- Acteurs dans les domaines de l'e-santé et l'e-administration (public/privé).

## Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (ex. : licences...) à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'études, d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure (logiciels métiers, de travail collaboratif, de bureautique) directement liées à un projet intégré.
- Ressources humaines : personnel en charge de l'animation des logiciels de télémédecine.
- Dépenses d'aménagement de locaux dédiés (prioritairement dans les maisons de santé pluridisciplinaires).

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

# Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

#### Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du SDAN ou en cohérence avec celui-ci, et à la politique de santé régionale.

#### Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action (priorité aux projets ayant un rayonnement sur un bassin de vie le plus grand possible donc aux maisons de santé pluridisciplinaires et aux pôles de santé).
- En lien avec les projets de santé portés par les professionnels dans les maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

# ■ Taux applicables

Taux maximum de d'aide publique Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

# Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

## Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

# ■ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

• Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

# O Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

## • Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331		

# Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	Х
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers prêt ou équivalent:	
5	Soutien par le biais : garantie ou d'instruments financiers équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes	
	de garantie, soutien technique ou équivalent	

# Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets ou sélection en continu.

# Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact:** Jean François DAUDET

jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr